

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2022/DEC/134

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Objet :

Rénovation
énergétique de 6
logements
Immeuble les
Amandiers
Menuiseries
extérieures et
plâtrerie / peinture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n°2022/DEC/112 du 27 octobre 2022 portant attribution des lots du Marché à Procédure Adaptée relatif à la rénovation énergétique de six logements situés, immeuble les Amandiers, avenue du Mont-Ventoux à Camaret-sur-Aigues et précisant que les lots 2 (menuiseries extérieures) et 5 (plâtrerie/peinture) sont infructueux et non attribués,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer les travaux concernant les menuiseries extérieures et la plâtrerie / peinture des six logements de cet immeuble,

DECIDE

Article 1 : De confier à la SAS Pôle Sud Rénovation, sise 217 D chemin de la Matte à MONTFAVET (84140) les travaux de menuiseries extérieures pour un montant de 17 820,00€ HT soit 19 602,00€ TTC ainsi que les travaux de plâtrerie et peinture pour un montant de 4 182,20€ HT soit 4 600,42€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultants de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 15 novembre 2022

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : /
Et/ou sa publication le : **17 NOV. 2022**

